



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 39 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2014267-0005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Régis de FEYDEAU de SAINT CHRISTOPHE, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre	1
Arrêté N °2014267-0007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre	4
Arrêté N °2014267-0008 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n ° 2014118-0023, portant délégation de signature à Mme la chef du bureau des ressources humaines et à Mme la chef du bureau du budget et de la mutualisation des moyens	11



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014267-0005

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 24 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Colonel Régis de FEYDEAU de SAINT CHRISTOPHE, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier

ARRETE N°

**portant délégation de signature au Colonel Régis de FEYDEAU de SAINT CHRISTOPHE,
Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur; de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet du département de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 28 décembre 2012, portant promotion dans l'armée active du lieutenant-colonel Régis de FEYDEAU de SAINT CHRISTOPHE au grade de colonel ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0039 du 27 août 2012 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Régis de FEYDEAU de SAINT CHRISTOPHE, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Colonel Régis de FEYDEAU de SAINT CHRISTOPHE, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en ce qui concerne l'établissement des conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs à la facturation des prestations exécutées, dans sa zone de compétence, par les forces de gendarmerie, à la demande de tiers.

En cas d'empêchement du Colonel Régis de FEYDEAU de SAINT CHRISTOPHE, sa délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Christophe HEURTEBISE, commandant en second du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2012240-0039 du 27 août 2012, portant délégation de signature au lieutenant-colonel Régis de FEYDEAU de SAINT CHRISTOPHE, Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014267-0007

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 24 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Dossier suivi par Bernadette BÉCHU

ARRETE
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à Monsieur Jean-Marc GIRAUD, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 9 janvier 2013 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun ;

Vu le décret du 26 février 2013 portant nomination de Mme Agnès BOUTY-TRIQUET en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 juillet 2001 portant mutation dans l'Indre de Mme Évelyne DELAIGUE sur un poste de directrice ;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0214/A du 25 février 2013, portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, mutant Mme Anny PIETRI à compter du 8 mars 2013 à la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Mme Sylvie PINARD chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012200-0023 du 18 juillet 2012 portant nomination de M. Serge TIGEON en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012347-0002 du 9 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture et son arrêté modificatif n° 2013309-0001 du 5 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013095-0009 du 5 avril 2013, nommant Mme Delphine BRICIER chef du bureau des ressources humaines de la direction des ressources humaines et des moyens à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014035-0001 du 4 février 2014, portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Jean-Marc GIRAUD, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et l'arrêté modificatif n° 2014118-0021 du 28 avril 2014 ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le courrier de M. le Préfet, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la préfecture de l'Indre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Marc GIRAUD, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GIRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Nathalie COSTENOBLE, Sous-Préfète d'Issoudun.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. GIRAUD et de Mme COSTENOBLE, la délégation de signature sera exercée par Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, Sous-Préfète du Blanc.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Delphine BRICIER, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau des ressources humaines dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BRICIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Anne BOLIS, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau du budget et de la mutualisation des moyens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions *et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :*

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau du budget et de la mutualisation des moyens imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 € ;
- commande pour l'impression des documents ;
- commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu ;
- titres de perception rendus exécutoires, conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85).

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 € ;
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TIGEON, la délégation de signature sera exercée par M. Pascal PERRIN et par M. Cyril VOIZE, chefs de pôle, pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Anny PIETRI, directrice de la réglementation et des libertés publiques (DRLP), à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques :
 - * en matière de circulation routière (commissions médicales, indemnités de fourrière, taxi, etc)
 - * contentieux du service des étrangers ;
 - * enveloppe relative à l'organisation des élections
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.

Article 7 : Délégation permanente est accordée à Mme Évelyne DELAIGUE, directrice de l'égalité des territoires et de l'économie, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Évelyne DELAIGUE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau des aides européennes et de l'État.

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Jean-Marc GIRAUD, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 9 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture de l'Indre et le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT) placé auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, il est confié à Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de M. Jean-Marc GIRAUD, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,


- saisie et transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant.

Article 10 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies aux articles 9 et 10, délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Article 11 : Le présent arrêté prend effet dès sa parution au recueil des actes administratifs. Les arrêtés n° 2014035-0001 du 4 février 2014 et n° 2014118-0021 du 28 avril 2014 sont abrogés à la même date.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre.



Jérôme GUTTON

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)

- Patrick AUBARD
- Patricia BARBOT
- Jacques BELET
- Nathalie BLONDEAU
- Anne BOLIS
- Laurence DUFOUR
- Sophie FLORENCE
- Emmanuelle FOUQUET
- Lidia GILARDEAU
- Christine GRUGEAUX
- Véronique HÉRAULT
- Josiane LUCAS
- Francine MALLET
- Dominique MÉRY
- Pascal PETIT
- Patricia PIATTE
- Bruno TOUZET
- Anne-Marie TUVACHE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014267-0008

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 24 Septembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n ° 2014118-0023, portant délégation de signature à Mme la chef du bureau des ressources humaines et à Mme la chef du bureau du budget et de la mutualisation des moyens

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRETE N°
portant modification de l'arrêté n° 2014118-0023,
portant délégation de signature
à Mme la chef du bureau des ressources humaines,
et à Mme la chef du bureau du budget et de la mutualisation des moyens

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de Secrétaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2012314-0002 du 9 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture et son arrêté modificatif n° 2013309-0001 du 5 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014118-0023, portant délégation de signature à Mme Delphine BRICIER, chef du bureau des ressources humaines, et à Mme Susan MOIMBE, chef du bureau du budget et de la mutualisation des moyens ;

Vu la lettre de M. le Préfet, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014118-0023, portant délégation de signature à Mme Delphine BRICIER, chef du bureau des ressources humaines, et à Mme Susan MOIMBE, chef du bureau du budget et de la mutualisation des moyens est modifié comme suit :

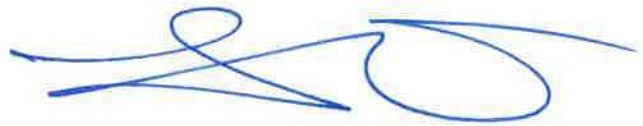
Article 3 : Délégation est donnée à **Mme Francine MALLET**, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau du budget et de la mutualisation des moyens, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes relatives aux affaires relevant de

- sa compétence , à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil général, aux Conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 4 : abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.



Jérôme GUTTON